

Mairie de

SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

(Mayenne)



Le Maire

**RELEVÉ DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024**

Date de la convocation : 14/10/2024

Date d'affichage de la convocation : 14/10/2024

Le vendredi dix-huit octobre deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Absent(e)s et excusé(e)s : Martine BREUX, Julien BARRIER, Alain BARILLER, Claudine MESANGE, Thérèse MEZIERE, Didier ECHIVARD, Gérard LE ROY, Anne DE JENLIS

Absent(e)s et non excusé(e)s :

Pouvoirs : Martine BREUX à Aline DAVOUST, Alain BARILLER à Laurette BOUCLY, Claudine MESANGE à Vincent HOULLIERE, Thérèse MEZIERE à Catherine GUEROT, Didier ECHIVARD à Philippe LEFEUVRE, Gérard LE ROY à Daniel VANNIER, Anne DE JENLIS à Michel GALVANE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 19

Mme Laurette BOUCLY est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/09/2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2024 a été approuvé comme suit :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Ordre du Jour de la séance du vendredi 18 octobre 2024 :

1- Finances communales

- *Décision modificative n° 2 :*
 - ✓ *Investissement-audit énergétique musée (géomètre plans et relevés de façades)*
 - ✓ *Achat Licence IV Beauséjour*
 - ✓ *Opérations d'ordre (travaux RPI)*
 - ✓ *Dépenses de personnel (dépenses) et information recettes*
- *Délibération acquisition d'une licence IV*
- *Délibération subvention exceptionnelle à Médiéville53 pour les 6 heures de Sainte-Suzanne dans le cadre des aides du Département pour Terre de Jeux 2024*
- *Délibération avenants marché travaux de rénovation du RPI Perrine-Dugué*

2- Administration générale

- *Délibération convention avec Mayenne Habitat mise à disposition des terrains viabilisés pour la 2ème tranche de la résidence Aiguison*
- *Délibération aliénation des chemins communaux présentation du rapport final de l'enquête publique*

3- Personnel communal

- *Délibération pour la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire*

4- Points et informations diverses

- *RPI avancement du projet :*
 - ✓ *Avancement des travaux*
 - ✓ *Plan de financement retour Préfecture Région PCC, CAF, MSA et autofinancement*
- *Chantier de rénovation et de réaménagement de la poste*
 - ✓ *Point sur les travaux en régie, des entreprises et de la Poste*
- *Villages d'Avenir Val d'Erve*
 - ✓ *Présentation des scénarios sur une évolution territoriale avec le dispositif Communes Nouvelles dans le cadre d'un nouvel accompagnement en ingénierie au titre des Villages d'avenir (18 mois supplémentaires et d'une dotation d'amorçage)*
 - ✓ *Plan Cybersécurité (évolution du fonctionnement Digital réalisation d'un audit de sécurité informatique à l'échelle du Val d'Erve par IT Solutions)*
 - ✓ *Plan Communal de Sauvegarde à l'échelle du Val d'Erve*
- *Refonte du site Internet communal, présentation de la pré-maquette*
- *Boucles de la Mayenne 2025 - départ à Sainte Suzanne*
- *Repas des aînés le 1er décembre 2024*

5- Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

6- Questions diverses

FINANCES COMMUNALES

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2024

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-068

Monsieur le Maire propose d'ajuster les prévisions budgétaires 2024 afin de passer les écritures comptables liées aux opérations en cours.

1. OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

SECTION INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE		
	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES D'EQUIPEMENT		
2031, op. 171	- 18 506,00 €	
2031, op. 159	+ 10 506,00 €	
2051	+ 8 000,00 €	
Total DM N°2 dépenses d'équipement	0,00 €	
OPERATIONS D'ORDRE		
2313-041	+ 45 269,11 €	
2031-041		+ 45 269,11 €
Total DM n°2 opérations d'ordre	+ 45 269,11 €	+ 45 269,11 €
Total BP + DM n°1	1 695 724,11 €	1 695 724,11 €
Total général section investissement	1 740 993,22 €	1 740 993,22 €

1.1. RENOVATION DU MUSEE – CREATION DU MUSEE DE LA CITE

Dans le cadre du projet de rénovation du Musée de l'Auditoire et de la création du nouveau Musée de la Cité, il a été décidé de procéder à une rénovation énergétique et écologique du bâtiment qui l'abrite et à son réaménagement. Cette rénovation comprendrait notamment un changement du mode de chauffage, de la gestion des fluides, la création d'un point accueil vélo et d'équipements améliorant la sécurité et l'accessibilité du bâtiment.

La phase préparatoire des travaux est en cours et nécessite la réalisation des plans et relevés des façades, ainsi qu'un audit énergétique visant à évaluer l'état des lieux existant, d'émettre des hypothèses de travaux d'isolation thermique et/ou d'installations techniques permettant des économies d'énergie et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les entreprises sollicitées dans ce cadre ont remis les offres suivantes :

Plans et relevés de façades – Cabinet Harry Langevin

Désignation	Prix Unit.	Qté	Coeff	Montant HT	
Plan des façades (Bâtiment pierre) et plan intérieur (sauf cave et grenier)					
Ouverture de dossier, réception, archivage	75,00			75,00	
Relevé des façades et de l'intérieur des bâtiments par la méthode du scanner 3D	720,00			720,00	
Réalisation des plans de façades en 2D et des plans intérieurs des bâtiments. Ce plan comprendra les cloisons et les murs (avec leur épaisseur) les embrasures de portes et de fenêtres.	3420,00			3420,00	
Tirage de plans, fourniture des plans au format dwg ou dxf, expéditions, etc..	40,00			40,00	
Date, « Bon pour accord » et signature				Total HT €	4255,00
				TVA 20%	851,00
				Total TTC €	5106,00

Audit énergétique - S.E.C.C. THERMIQUE

HONORAIRES S.E.C.C		
Mission 1:	Relevés sur site	750,00 €
Mission 2:	Bilan thermique de l'existant	1 500,00 €
Mission 3:	Audit énergétique et Rapport	2 250,00 €
Total Général H.T.		4 500,00 €
TVA 20%		900,00 €
Total Général T.T.C		5 400,00 €

Ces dépenses n'étant pas prévues au Budget Primitif 2024, il est proposé de transférer sur la ligne correspondante un montant de 10 506 €.

1.2. ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

L'hôtel-restaurant Beauséjour a fermé ses portes au mois de septembre dernier. Cet établissement a mis en vente sa licence IV de débit de boissons autorisant la vente des boissons appartenant aux 4^e et 5^e groupes lorsque celles-ci sont destinées à être consommées sur place.

Conformément aux articles L. 2251-1 et L. 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent acquérir une licence de débit de boissons ou une licence restaurant en cas de carence de l'initiative privée et pour assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural.

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes se porte acquéreuse de cette licence dont l'acquisition sera réalisée par l'acte notarié moyennant le paiement d'un prix de 8 000 €. Aussi, Monsieur le Maire propose de transférer le montant relatif à cette transaction sur la ligne budgétaire 2051.

1.3. OPERATIONS D'ORDRE – TRAVAUX RENOVATION RPI PERRINE DUGUE - BUREAU DE POSTE

Les frais d'études effectuées en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031 « Frais d'études ». Lors du lancement des travaux, ces frais sont transférés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire.

Les travaux de rénovation du RPI Perrine-Dugué et du bureau de poste ayant commencé, il convient d'intégrer les frais d'études relatives à ces opérations sur le compte définitif. Les crédits de 25 000 € inscrits sur les lignes budgétaires 041-2313 (dépenses) et 041-2031

(recettes) étant insuffisants pour couvrir les frais d'études effectuées dont la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école Perrine-Dugué, il convient d'inscrire un montant supplémentaire de 45 269,11 € sur les lignes budgétaires concernées.

2. DEPENSES DU PERSONNEL

SECTION FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
64111 – chap. 012	+ 10 000,00 €	
Total DM N°2	+ 10 000,00 €	
Total BP + DM N°1	1 444 764,01 €	1 818 533,58 €
Total général section fonctionnement	1 454 764,01 €	1 818 533,58 €

Suite aux arrêts maladie d'un agent du Service Technique et d'un adjoint administratif, la commune a fait le choix, d'une part, de faire appel à du personnel extérieur pour assurer l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, et d'autre part de solliciter le personnel technique et administratif disponible pour faire face à l'absence temporaire de leurs collègues.

Ces remplacements, ainsi que la charge de travail élevée sur les chantiers en cours ont généré des frais relatifs au paiement d'heures supplémentaires et du personnel extérieur contractuel.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'ajuster les prévisions budgétaires 2024 afin d'y inscrire les crédits supplémentaires en dépenses. La section fonctionnement étant votée en suréquilibre, l'excédent de 2023 permet de pallier le manque de crédits lié à cette situation exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **AUTORISE** la modification du budget principal 2024 par la décision modificative n°2-2024.

ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Rapporteur : Aline DAVOUST

DELIBERATION N° 2024-069

Madame la Présidente de la Commission Finances et Ressources rappelle que, selon les articles L.2251-1 et L.2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, les communes peuvent acquérir une licence de débit de boissons ou une licence restaurant en cas de carence de l'initiative privée.

Cette intervention des communes dans un secteur concurrentiel, économique et commercial peut être justifiée par la nécessité de sauvegarder une licence présente sur la commune et en l'absence de repreneur privé fiable.

Le déclarant d'une licence communale sera la personne qui l'exploitera : soit un membre du conseil municipal agissant au nom de la commune propriétaire, soit la personne physique à qui la commune loue sa licence.

Suite à la fermeture de l'établissement Beauséjour, dernier hôtel-restaurant sur le territoire communal et en l'absence de repreneur privé, la commune se porte acquéreuse de sa licence IV.

Aussi, Madame la Présidente de la Commission Finances et Ressources propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition de la licence IV appartenant à M. et Mme HUCHET, propriétaires du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant Beauséjour moyennant un prix de 8 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'acquiescer de M. et Mme HUCHET la licence IV de débit de boissons au prix de 8 000 €,
- **DESIGNE** Maître CACHEUX-LERIOUX, notaire à Évron pour la réalisation de l'acte d'acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents établis par l'office notarial TRONCHET-CACHEUX-LERIOUX – 1 rue de Hertford – 53600 EVRON, qui seront nécessaires à la réalisation de cette opération.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-060 RELATIVE AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS ET A L'ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA REFONTE MUSEOGRAPHIQUE ET DE LA RENOVATION DU BATIMENT DU FUTUR MUSEE DE LA CITE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-070

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-060 du 13 septembre 2024 relative aux demandes de subventions et l'actualisation du plan de financement de la refonte muséographique et de la rénovation du bâtiment du futur Musée de la Cité.

Le budget prévisionnel s'appuie sur un multi partenariat regroupant l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Mayenne, la Communauté de Communes et le mécénat. Un montage financier qui est rendu possible par les appels à projet du Département et de la Région (dispositif PCC) pour accompagner le développement touristique des sites patrimoniaux en complément de financements plus classiques comme la DETR / DSIL ou de dispositifs existants.

Prenant en considération les nouveaux éléments concernant les possibles financements, Monsieur le Maire propose d'actualiser le plan de financement comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Investissement Postes à détailler	Coûts prévus HT	Financements	Montant HT
AMO pour la scénographie	15 000 €	Subvention État (DETR/DSIL/Fonds-vert)	180 000 €
AMOE	45 000 €	Education Nationale-DRAC	10 000 €
Aménagement muséographique (mobilier, vitrine, soclage, dispositif sensoriel,...), dispositif digital (support numérique, contenu numérique, ...)	230 000 €	Subvention Région (appel à projet)	40 000 €
		(Dispositif PCC)	20 000 €
Travaux bâtiment (éclairage, sol, sanitaire, accessibilité PMR, chauffage, menuiserie)	170 000 €	Subvention Département (Appel à projet)	40 000 €
Aménagement salle de médiation pédagogique et d'éducation artistique	15 000 €	Fonds Leader	50 000 €
		Communauté de Communes (Fonds de concours patrimoine)	5 000 €
		Fondation du Patrimoine	10 000 €
		Autofinancement Commune	120 000 €
TOTAL HT	475 000 €	TOTAL HT	475 000 €

Afin de financer cette opération, il est proposé de solliciter les aides suivantes :

- 1) **Subvention d'un montant de 130 000 €** auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL;
- 2) **Subvention d'un montant de 50 000 €** au titre du Fonds vert ;
- 3) **Subvention d'un montant de 10 000 €** de l'Education Nationale et de la DRAC ;
- 4) **Subvention d'un montant de 40 000 €** au titre de l'appel à projet visant à développer le potentiel touristique du patrimoine culturel de la région ;
- 5) **Subvention d'un montant de 20 000 €** de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du dispositif Petites Cités de Caractère et de l'appel à projet visant à développer le potentiel touristique du patrimoine culturel de la région ;
- 6) **Subvention d'un montant de 40 000 €** du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de l'appel à projet 2024 intitulé « Accompagner le développement touristique des sites patrimoniaux du Département de la Mayenne » ;
- 7) **Subvention de 50 000 €** auprès du Fonds Leader européen ;
- 8) **Subvention d'un montant de 5 000 €** de la Communauté de Communes des Coëvrons ;
- 9) **Subvention d'un montant de 10 000 €** auprès de la Fondation du Patrimoine dans le cadre du programme « Patrimoine naturel et biodiversité ».

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal

- **APPOUVE** l'actualisation du plan prévisionnel de financement de la refonte muséographique et la rénovation du bâtiment du futur Musée de la Cité, tel qu'il est présenté ci-dessus ;

- **DECIDE** de solliciter les partenaires institutionnels pour l'octroi des subventions suivantes :
 - ✓ **SUBVENTIONS DE L'ETAT 2025 (DETR, DSIL)** - pour un montant de 130 000 € ;
 - ✓ **SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT** – pour un montant de 50 000 € ;
 - ✓ **EDUCATION NATIONALE – DRAC** pour un montant de 10 000 € ;
 - ✓ **REGION PAYS DE LA LOIRE (Appel à projet)** – pour un montant de 40 000 € ;
 - ✓ **REGION PAYS DE LA LOIRE (PCC)** – pour un montant de 20 000 € ;
 - ✓ **DEPARTEMENT DE LA MAYENNE (Appel à projet 2024 « Accompagner le développement touristique des sites patrimoniaux du Département de la Mayenne »)** – pour un montant de 40 000 € ;
 - ✓ **LE FONDS LEADER** pour un montant de 50 000 € ;
 - ✓ **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS** – pour un montant de 5 000 € ;
 - ✓ **LA FONDATION DU PATRIMOINE** – pour un montant de 10 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ces dossiers de demande de subventions et à signer tous les documents s'y afférents.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MEDIEVILLE 53 POUR L'ORGANISATION DES 6 HEURES DE SAINTE-SUZANNE DANS LE CADRE DES AIDES DU DEPARTEMENT DE LA MAYENNE POUR TERRE DE JEUX 2024

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-071

Dans le cadre des jeux Olympiques et de la campagne "Terre de jeux 2024" le Conseil Départemental de la Mayenne a octroyé à la Commune de Sainte-Suzanne une subvention de 1 000 € pour l'organisation de manifestation sportives s'inscrivant dans des projets sportifs en dynamique avec les jeux olympiques

L'association Médiéville s'est inscrit dans cette démarche d'année exceptionnelle avec l'organisation d'un marathon et semi-marathon durant la manifestation des " 6 heures de Sainte-Suzanne". A ce titre il sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2024 de 1 000 €.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-013 fixant le montant de l'enveloppe annuelle des subventions pour l'année 2024 prévues pour les associations de la commune, dont le montant de 3 600 € destiné au projets et demandes à venir qui pourrait être utilisé pour l'octroi de l'aide demandée.

Compte tenu de l'implication de Médiéville 53 dans la participation à l'opération Terre de Jeux par la réalisation d'un marathon et semi-marathon lors des "6 heures de Sainte-Suzanne", Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le versement de l'aide exceptionnelle de 1 000 € à cette association.

Lors du vote M. Philippe Lefevre Président de Médiéville 53 quitte la salle du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Médiéville53,
- **DIT** que le crédit correspondant est inscrit au Budget Primitif sur la ligne budgétaire 65748 de la section de fonctionnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retour de M. Philippe Lefevre Président de Médiéville53 dans la salle du Conseil

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-052 - AVENANTS AU MARCHE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU RPI PERRINE-DUGUE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-074

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-052 sélectionnant les prestataires chargés des travaux de rénovation énergétique et de réaménagement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Perrine-Dugué et validant la répartition des lots comme suit :

Lots	Désignation des lots	Entreprises	Montant total HT
1	Lot Gros-oeuvre	BTEM	60 977,50 €
2	Lot Charpente – couverture – serrurerie	SARL Charpente et couverture du Rochard	31 966,20 €
3	Lot Menuiseries extérieures	SARL Lelasseux	156 076,00 €
4	Lot Doublage – cloisons - menuiseries intérieures - faux plafonds	PLAFITECH	199 445,94 €
5	Lot Revêtements de sols - peinture	Geslin Peinture Déco	83 376,28
6	Lot VRD Aménagements extérieurs	Leroy Paysages	99 730,00 €
7	Chauffage – ventilation - plomberie	Energie Plus	163 001,94 €
8	Electricité	LECOULES	85 695,00 €
	TOTAL OFFRES RETENUES HT		880 268,86 €

pour un montant total de l'opération de **880 268,86 € HT, soit 1 056 322,63 € TTC.**

Par ailleurs, le plan de financement de cette opération avait fait l'objet d'une validation et actualisation en conseil municipal (délibération n° 2024-007 du 12 janvier 2024) en fixant le montant total des travaux à 1 140 000 € TTC en tenant compte des aléas du chantier et des prestations supplémentaires ou modificatives nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le maître d'oeuvre cabinet IPH INGENIERIE a émis un avis favorable sur les modifications suivantes :

- ✓ **Lot n°1 Gros-oeuvre - entreprise BTEM**
pour les travaux supplémentaires conformément au devis n° DE-00434 :
 - Rebouchage d'une porte et d'une fenêtre avec reprise d'enduit ;
 - Démolition de l'avancée en parpaings de l'accueil primaire ;
 - Reprise du réseau EP sous dalle qui était bouché ;
 - Réalisation d'un siphon de sol ;
 - Evacuation du polystyrène sous l'ancienne chape ;
 - Embrasures sur mur parpaing pour portes intérieures ;
 - Redimensionnement porte local technique et stockage.
- ✓ **Lot n°2 Charpente bois / couverture / serrurerie – SARL Charpente et Couverture du Rochard**
pour les travaux supplémentaires conformément au devis n° DE-02088 :
 - Dépose du contre chevronnage dans la partie primaire gênant pour la mise en place du futur isolant en faux-plafond.

Suite à ces modifications, le coût initial des marchés sera modifié comme suit :

LOT 1 – GROS OEUVRE – ENTREPRISE BTEM

Proposition de l'entreprise - Devis - Coût des travaux supplémentaires ou moins value			
Montant initial du marché :	60 977,50	€ HT	73 173,00 € TTC
Montant des avenants précédents :		€ HT	0,00 € TTC
Montant marché initial + avenants précédents :	60 977,50	€ HT	73 173,00 € TTC
Montant du devis :	4 780,00	€ HT	5 736,00 € TTC
Représentant :	7,84 % du marché initial		
Montant cumulé des avenants (compris le présent devis) :	4 780,00	€ HT	5 736,00 € TTC
Soit une augmentation de :	7,84 % du lot		
Nouveau montant total du marché :	65 757,50	€ HT	78 909,00 € TTC

LOT 2 – CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – SERRURERIE – SARL CHARPENTE ET COUVERTURE DU ROCHARD

Proposition de l'entreprise - Devis - Coût des travaux supplémentaires ou moins value			
Montant initial du marché :	31 966,20	€ HT	38 359,44 € TTC
Montant des avenants précédents :		€ HT	0,00 € TTC
Montant marché initial + avenants précédents :	31 966,20	€ HT	38 359,44 € TTC
Montant du devis :	780,00	€ HT	936,00 € TTC
Représentant :	2,44 % du marché initial		
Montant cumulé des avenants (compris le présent devis) :	780,00	€ HT	936,00 € TTC
Soit une augmentation de :	2,44 % du lot		
Nouveau montant total du marché :	32 746,20	€ HT	39 295,44 € TTC

Ces ajustements porteront le coût total de l'opération à **885 828,86 € HT, soit 1 062 994,63 € TTC.**

Lots	Désignation des lots	Entreprises	Montant total HT
1	Lot Gros-oeuvre	BTEM	65 757,50 €
2	Lot Charpente – couverture – serrurerie	SARL Charpente et couverture du Rochard	32 746,20 €
3	Lot Menuiseries extérieures	SARL Lelasseux	156 076,00 €
4	Lot Doublage – cloisons - menuiseries intérieures - faux plafonds	PLAFITECH	199 445,94 €
5	Lot Revêtements de sols - peinture	Geslin Peinture Déco	83 376,28
6	Lot VRD Aménagements extérieurs	Leroy Paysages	99 730,00 €
7	Chauffage – ventilation - plomberie	Energie Plus	163 001,94 €
8	Electricité	LECOULES	85 695,00 €
	TOTAL OFFRES RETENUES HT		885 828,86 €

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ACCEPTÉ** le devis n° DE-00434 de la société BTEM d'un montant de 4 780,00 € / 5 736,00 € TTC et le devis n° DE-02088 du SARL Charpente et couverture du Rochard d'un montant de 780,00 € HT / 936,00 € TTC relatifs aux travaux supplémentaires dans le cadre de la rénovation du RPI PERRINE-DUGUE,
- **VALIDE** le nouveau montant du lot n° 1 Gros-œuvre de 65 757,50 € HT / 78 909,00 € TTC et le nouveau montant du lot n°2 Charpente bois / Couverture / Serrurerie de 32 746,20 € HT / 39 295,44 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes les fiches de travaux modificatifs FTM 01 / LOT 01 en date du 15/10/2024 et FTM 01 / LOT 2 en date du 18/10/2024, ainsi que les avenants correspondants,
- **DIT que** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2024, compte 2313 – opération n° 171,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-072

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes développe une offre d'accueil pour séniors autonomes avec l'objectif d'un maintien à domicile et une démarche d'inclusion sociale.

Dans ce cadre, un projet de résidence de personnes âgées, situé rue de Montsûrs a été lancé par la commune en lien avec Mayenne Habitat, et les travaux de la première tranche de la Résidence seniors de l'Aiguison ont été achevés en 2023 avec l'ouverture de 8 logements et une salle commune pour les seniors.

La réalisation de la deuxième tranche de ce projet est programmée pour l'année 2025 et prévoit la construction de 8 logements locatifs sociaux individuels dont 6 avec garage situés résidence de l'Aiguison sur la parcelle cadastrée section E n°893 à Sainte-Suzanne-et-Chammes.

Madame la Présidente de la Commission Finances et Ressources indique que pour amorcer cette opération, il est nécessaire de signer une convention avec Mayenne Habitat qui a pour objet de régir les obligations des parties durant la réalisation du projet, et les engagements suivants :

- Mise à disposition d'un terrain viabilisé
- L'acquisition par Mayenne Habitat du terrain viabilisé au prix de 6 000 € par logement, dans la limite de 300 m² par logement
- La prise en charge par Mayenne Habitat des frais de transaction
- La prise en charge par la commune du surcoût qui pourrait être engendré en raison des caractéristiques du terrain, des choix architecturaux ou à une labellisation du programme demandés par la commune et remettant en cause l'équilibre financier de l'opération.

Il est également demandé de mandater un géomètre pour le bornage et un notaire pour la rédaction de l'acte. La commune assurera le recrutement de la maîtrise d'œuvre de la viabilisation du terrain

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal

- **PREND CONNAISSANCE** des termes de la convention jointe en annexe,
- **MANDATE** Maître Solène CACHEUX LERIOUX, notaire à Evron et M. David MAILLARD, géomètre à Laval, et demande à Monsieur le Maire de le notifier à Mayenne Habitat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

CONVENTION

Entre

D'une part,

la Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes

représentée par son Maire, spécialement autorisé par délibération du
Conseil Municipal du

D'autre part,

Mayenne Habitat, Office Public de l'Habitat,

représenté par son Directeur Général

EXPOSE

Mayenne Habitat engage un projet de construction de 8 logements locatifs sociaux situé résidence de l'Aiguison sur la parcelle cadastrée section E n°893 à Sainte-Suzanne-et-Chammes.

Le programme sera composé de 8 logements individuels dont 6 avec garage.

La présente convention a pour objet de régir les obligations des parties durant la réalisation de l'opération.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

MISE A DISPOSITION DU TERRAIN

Article 1 : La Commune s'engage à mettre à disposition de Mayenne Habitat un terrain viabilisé, nu de tout bâti ou réseau, pour l'implantation du projet décrit précédemment.

Article 2 : Par terrain viabilisé, il faut entendre la desserte pour chaque logement, en limite de propriété, par la voirie et les réseaux :

- d'assainissement E.U. et E.P., y compris les regards de raccordement (fourniture de tampons en fonte sous accès garage),
- d'eau potable, y compris les citerneaux,
- d'électricité et de gaz, y compris les coffrets, éventuellement intégrés en façade suivant l'implantation de la construction,
- de téléphone, y compris les regards,
- de télévision, dans le cas d'une desserte collective. •

Dans l'hypothèse où les bornes doivent être replacées sur le terrain, l'intervention du géomètre sera à la charge de la Commune.

Article 3 : En tant que de besoin et si le projet le nécessite, le déplacement ou la mise en place de coffrets, regards ou citerneaux seront à la charge de la Commune.

Article 4 : La Commune déclare qu'à sa connaissance, le terrain cédé n'est grevé d'aucune servitude.

Article 5 : Dans l'hypothèse d'un projet implanté en dehors d'une parcelle de lotissement, un plan de masse suite à un nouveau bornage établira les limites d'intervention de Mayenne Habitat.

FINANCEMENT DU PROJET

Article 6 : Mayenne Habitat se porte acquéreur du terrain viabilisé au prix de 6000€ par logement, dans la limite de 300 m² par logement, prend en charge les frais de transaction et mandate à cet effet Maître Solène CACHEUX LERIOUX, notaire, et M. David MAILLARD, géomètre, proposés par la Commune.

Article 7 : Le terrain sera rémunéré après signature de l'acte.

Article 8 : La signature de l'acte interviendra sous réserve de la levée des conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ;
- Obtention d'études de sol favorables à la construction ;
- Obtention des décisions de financement du délégataire ;
- Obtention des prêts et subventions ;
- Validation du plan de financement prévisionnel ;

Article 8 : En cas de surcoût dû aux caractéristiques du terrain, à des choix architecturaux ou à une labellisation du programme demandés par la Commune, et remettant en cause l'équilibre financier de l'opération, la collectivité s'engage, sur demande de Mayenne Habitat, à financer ce surcoût.

ABANDON DU PROJET

Article 9 : En cas d'impossibilité de satisfaire à l'équilibre de l'opération malgré la participation de la Commune, Mayenne Habitat se réserve le droit de ne pas donner suite au programme. Les frais engagés seront supportés, par moitié, entre la Commune et Mayenne Habitat.

Article 10 : En cas d'abandon ou de modification substantielle du projet sur décision de la Commune, la totalité des frais engagés sera remboursée à Mayenne Habitat par la Commune.

ETABLISSEMENT DU PROJET

Article 12 : La procédure de désignation d'un architecte pour ce projet sera engagée par Mayenne Habitat après signature de la présente convention.

Article 13 : Le projet établi par Mayenne Habitat, en concertation avec la Commune, fera l'objet d'une présentation au stade de l'esquisse.

Fait à Laval,

Le 27 09 24

Le Directeur Général
de Mayenne Habitat,

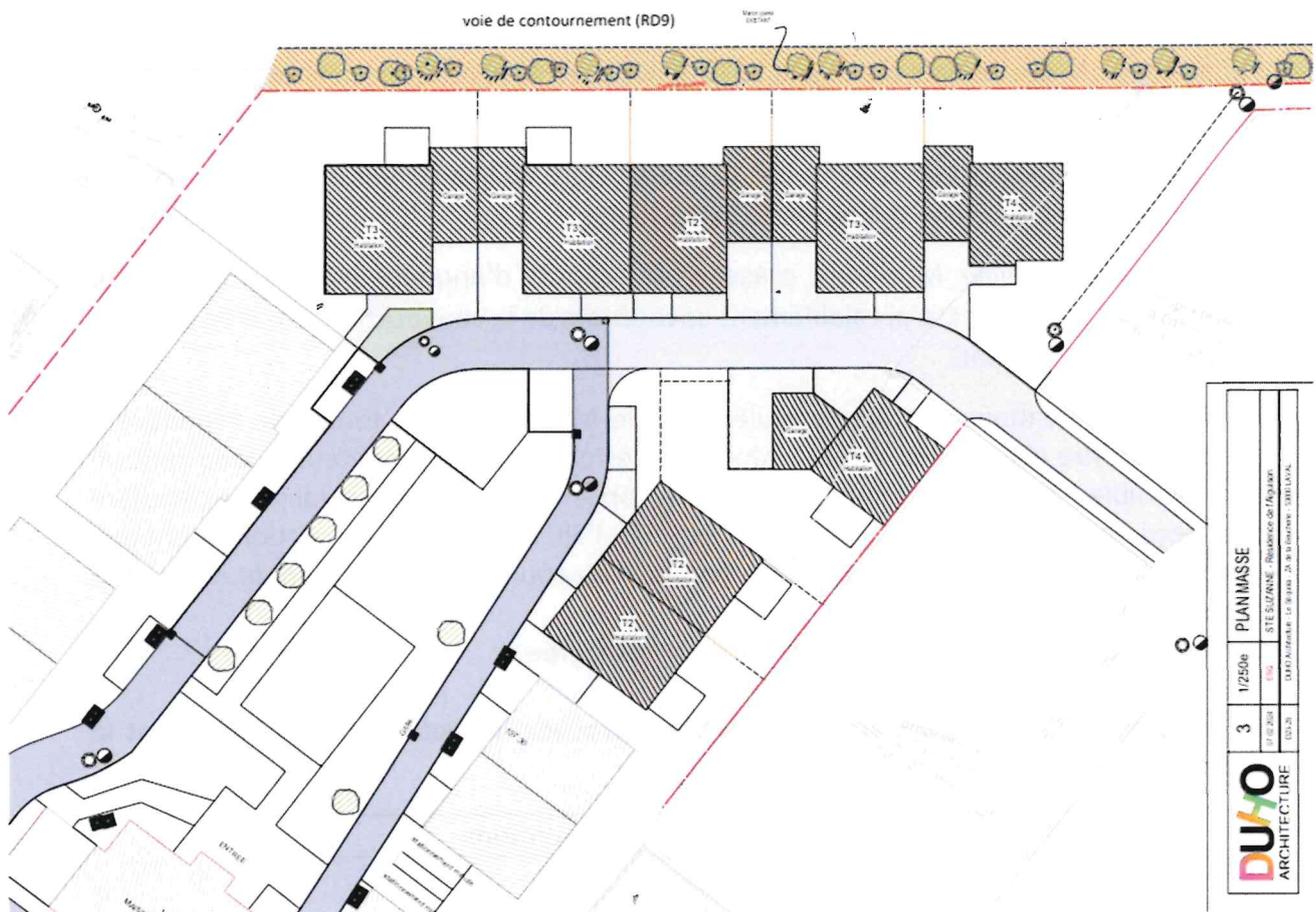
Patrick Le Roux

Fait à

Le

Le Maire
ou son représentant,

Plan du projet de 2ème phase du programme de résidence sénior de l'Aiguison



ALIENATION DES CHEMINS COMMUNAUX – PRESENTATION DU RAPPORT FINAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Marc RENARD

DELIBERATION N° 2024-075

Par délibération en date du 13 octobre 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de six chemins ruraux :

- Une portion du chemin rural longeant les parcelles E851 et E162, sis Les Cormiers en vue de sa cession à M. et Mme DAVID Johann et Marie-Claire,
- Une portion du chemin rural bordant les parcelles B371 et B320, sis Les Sérardières en vue de sa cession à M. HYDULPHE Cédric et Mme FOUCAULT Stéphanie,
- Une portion du chemin rural longeant les parcelles G182 et G183, sis La Gravelle en vue de sa cession à M. et Mme DAVID Johann et Marie-Claire,
- Une portion du chemin rural traversant les parcelles 050B n°656 et 050B n°15, sis Les Noës Chopin en vue de sa cession à M. BEAUPIED Anthony,
- Une portion du chemin rural bordant les parcelles 050B n°A233, 050B n°A506, 050B n°B512 et 050B n°A508, sis La Lucasière en vue de sa cession à M. BOUET Clément et Mme LECLERC Laura,

- Une portion du chemin rural situé sur la parcelle 050B n°262, sis La Logette en vue de sa cession à M. PLUMAS Jean-Marc.

Par arrêté du Maire en date du 14 juin 2024, il avait été désigné le commissaire enquêteur, M. JALLU Bertrand, il avait également été fixé les modalités de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est donc déroulée du 3 septembre 2024 à 10 heures au 17 septembre 2024 à 12 heures pour une durée totale de 15 jours.

Monsieur le Conseiller Municipal présente le rapport d'enquête publique au conseil municipal, à qui il avait été préalablement envoyé lors de la convocation afin d'en prendre connaissance en amont.

Quelques observations ont été formulées, M. le Maire a pris le temps de répondre à chacune d'entre elles, celles-ci étant infondées, le commissaire-enquêteur a donc émis un avis favorable à toutes les demandes sauf celle concernant le chemin rural sis La Lucasière qui a reçu un avis favorable avec réserve. En effet, l'aliénation de cette portion de chemin inscrite au PDIPR est conditionnée à la réception du courrier de validation du chemin de substitution.

Constatant que la procédure a été strictement respectée,

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 1
-----------	------------	-----------------

▪ **DECIDE :**

- De désaffecter le chemin rural d'environ 250 m² bordant la parcelle n° E851 sis Les Cormiers en vue de la cession du chemin à M. DAVID Yohann et Mme DAVID Marie-Claire ;
- De désaffecter le chemin rural d'une longueur d'environ 100 m et d'une surface d'environ 550 m² sis La Gravelle longeant les parcelles G182 et G183 à M. DAVID Yohann et Mme DAVID Marie-Claire ;
- De désaffecter le chemin rural de 268,47 m² longeant les parcelles B371 et B374 sis Les Sérardières à M. HYDULPHE Cédric et Mme FOUCAULT Stéphanie ;
- De désaffecter le chemin rural d'environ 300 m² traversant les parcelles 050B n° 656 et 050B n°15 sis Les Noës Chopin à M. BEAUPIED Anthony ;
- De désaffecter le chemin rural d'une surface approximative de 830 m² situé sur la parcelle n° 262 sis La Logette à M. PLUMAS Jean-Marc et de régulariser la partie du chemin de 400 m² cédée par M. PLUMAS à la commune ;

- **DECIDE** de fixer le prix de vente des dits chemins au prix de 0,60 € ;
- **DIT** que les frais d'acte et de bornage inhérents à ces opérations seront supportés par les acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE SCOLAIRE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-073

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanentes d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire au sein du service scolaire de la commune compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à l'école maternelle, en renfort de l'équipe enseignante et de l'ATSEM. L'agent recruté sera chargé des tâches qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, notamment des missions liées à la surveillance et à l'accompagnement des enfants dans la classe de grande section de l'école maternelle et du Cours Préparatoire (CP).

Ainsi, suite à un accroissement temporaire d'activité et en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 10/35ème et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour l'année scolaire 2024-2025 pour une durée de neuf mois et quatre jours. L'agent interviendra uniquement pendant les périodes scolaires, les vacances non comprises, soit :

- Du lundi 2 septembre au vendredi 18 octobre 2024
- Du lundi 4 novembre au vendredi 20 décembre 2024
- Du lundi 6 janvier au vendredi 7 février 2025
- Du lundi 24 février au vendredi 4 avril 2025
- Du lundi 22 avril au vendredi 4 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **VALIDE** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer des missions de surveillance et d'accompagnement des enfants de la classe de grande section de l'école maternelle et du Cours Préparatoire (CP) pour une durée hebdomadaire de travail égale à 10/35ème pour une durée de neuf mois et quatre jours,
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut.374, indice majoré 370, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget de l'année 2024, chapitre 012 et seront inscrits au budget primitif de l'année 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel GALVANE

Sujets	Dispositif/Détail	Observations complémentaires
RPI Perrine-Dugué : avancement du projet	Les travaux se poursuivent dans la partie primaire et la cour verte avec la construction de la rampe PMR et des premiers aménagements cloison électrique intérieur. Les services de la commune ont validé le matériel de cuisine, plomberie et ventilation et ont fait le choix de peinture et revêtements de sols souples. L'entreprise d'aménagement des espaces verts procédera à la plantation de végétaux en janvier 2025 en présence d'élèves.	Le plan de financement mis à jour avec les subventions notifiées : - DETR 2024 : 177 194 € - Fonds Vert : 250 000 € - DSIL : 70 000 € - Département (Contrat de Territoire) : 26 000 € (1 ^{ère} tranche) L'octroi de la subvention de 90 000 € de la Région examiné lors de la Commission Permanente des Petites Cités de Caractère le 7 octobre dernier est en attente de notification. L'instruction des demandes par la CAF et la MSA sont en cours.
Chantier de rénovation et de réaménagement de la poste	Les travaux en régie par nos services techniques ont été achevés conformément au planning.	Le chantier se poursuit avec les entreprises de couverture maçonnerie, et menuiserie pour le volet commune. Les entreprises de la poste ont démarré le chantier des aménagements intérieurs, la réouverture du bureau de poste est prévu pour la mi-décembre.
Villages d'Avenir Val d'Erve	<ul style="list-style-type: none"> - Plan Cybersécurité (évolution du fonctionnement digital, réalisation d'un audit de sécurité informatique à l'échelle du Val d'Erve par IT Solutions) - Plan Communal de Sauvegarde à l'échelle du Val d'Erve - Dossier de rénovation énergétique - Présentation des scénarios sur une évolution territoriale avec le dispositif Communes Nouvelles dans le cadre d'un nouvel accompagnement en ingénierie au titre des Villages d'avenir (18 mois supplémentaires et une dotation d'amorçage) 	
Refonte du site Internet communal,	Réalisation du nouveau site Internet de la commune par la société Iris Interactive. Validation de la pré-	Le contenu des pages devra être communiqué au concepteur fin octobre 2024 afin de procéder aux tests

présentation de la pré-maquette

maquette par les membres du bureau municipal.

pour la livraison et mise en ligne du site début janvier 2025.

Boucles de la Mayenne 2025, départ à Sainte-Suzanne

La 50ème édition des Boucles de la Mayenne, épreuve cycliste par étapes, classée Pro Série, aura lieu du 29 mai au 1er juin 2025. L'étape du samedi 31 mai commencera avec le départ de Sainte-Suzanne vers midi pour un parcours de plus de 200 km entre Sainte-Suzanne et Bais.

Une première réunion concernant l'organisation du départ s'est tenue le 2 octobre. La commune est sollicitée pour la prise en charge des repas, la gestion de la circulation et du stationnement, la mise à disposition des salles municipales, la fourniture de matériel et d'équipements.

Repas des aînés

Organisé par le CCAS de Sainte-Suzanne-et-Chammes, le repas des aînés aura lieu le dimanche 1er décembre 2024 à la salle des fêtes Adrien-Hardouin à Chammes à partir de 12h00.

Il est demandé aux élus qui participeront à ce moment important pour le lien social de la commune de confirmer leur présence pour permettre l'organisation de cette journée.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel GALVANE

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'ordre	Objet
04/10/2024	2024-015	Décision de ne pas user du droit de préemption sur les parcelles cadastrées 050B n°389, 050D n°272-292-293, 294 sises 13 Route de Blandouet, classée zone UB du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons.

La séance du vendredi 18 octobre 2024 est levée à 20 h 45.

La secrétaire de séance,
Laurette BOUCLY

Le Maire,
Michel GALVANE

